

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 850

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 16 NONIES

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« ou au c ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 16 *nonies*, qui est pour partie issue des débats à l'Assemblée nationale et pour partie des travaux du Sénat, vise à répercuter sur les pactes Dutreil-ISF les mesures du projet de loi de finances allégeant les pactes Dutreil-transmission.

Toutefois, le Sénat est allé plus loin que l'article 16 sur un point (remise en cause de l'exonération uniquement à hauteur des titres transmis en cas de cession entre associés de l'engagement collectif de conservation).

Le présent amendement a donc pour objet d'assurer la coordination des deux articles sur l'ensemble des mesures.